

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Arrondissement de RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 27

Séance du 16 octobre 2023

Conseillers en fonction : 26

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence Mme Mauricette STOQUERT, Mme WEISSBART Christine,
Mme ZUCCOLIN Anne-Sophie, Mme MOMCILOV Suzanne, Mme GOLIOT-UFFLER Stéphanie,
M. WILHELM Benjamin, Mme ZIRN Anne

Conseillers présents : 19

Nombre de procuration : 5

Date de la convocation : 3 octobre 2023

7/ Création de la commission de dévolution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des Charges Type (CCT) relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

M. le Maire expose,

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du présent CCT.

La commission communale de dévolution est composée du Maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (SGC de la DDFIP) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

Cette commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La commission se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de réunion. A l'issue de la commission de dévolution, un compte rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Commission Communale de dévolution	Le Maire est président ou son représentant :	1 ^{er} membre représentant le Maire : H. FUCHS 2 ^{ème} membre : Raoul FLEIG 3 ^{ème} membre : Erik KEMAYOU WANDJI
--	---	---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. Accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à la majorité – 1 abstention M. FUCHS,

DESIGNE les représentants de la Commission Communale de Dévolution selon le tableau ci-joint ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.



Suivent les signatures au registre,
le Maire,

Jean-Louis CHRIST

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.